



PLAN AXÉ SUR LES RÉSULTATS PUBLIÉ 2008-2009

Ministère du Travail

Also available in English

PARTIE I : PLAN AXÉ SUR LES RÉSULTATS PUBLIÉ 2008-2009

VUE D'ENSEMBLE DU MINISTÈRE

Vision

Avoir des milieux de travail sécuritaires, équitables et sains qui favorisent des relations productives entre les employeurs et les employés et une saine concurrence sur le marché qui est bénéfique pour tous les gens de l'Ontario.

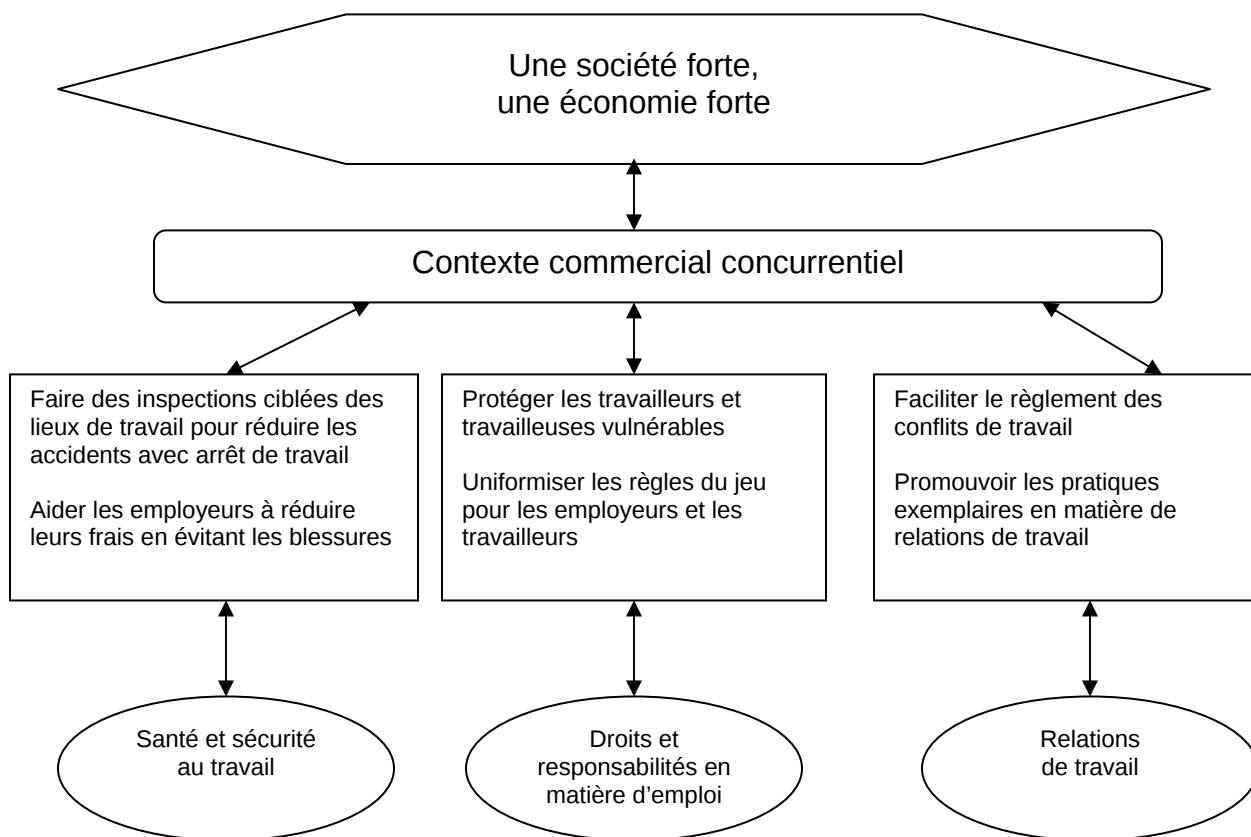
Énoncé général

Le ministère du Travail a à cœur d'encourager la sécurité, l'équité, l'hygiène et les relations productives au travail et dans l'ensemble de la population. Il est reconnaissant à ses employés pour la contribution et le dévouement dont ils font preuve afin de remplir sa mission et il s'efforce de donner l'exemple en créant un milieu de travail sécuritaire, équitable, sain et productif pour tout son personnel.

Contribution du ministère aux priorités et objectifs principaux

Le ministère soutient la priorité du gouvernement d'avoir une société forte, une économie forte, et ses objectifs principaux qui consistent à créer un contexte commercial concurrentiel et à fournir des services publics modernes et efficaces. Pour ce faire, il a recours à ce qui suit :

- le programme de santé et sécurité au travail contribue à rendre l'économie de l'Ontario concurrentielle, ce qui favorise la création d'emplois et les investissements en raison de la productivité accrue et de la baisse des coûts résultant d'une réduction du nombre de blessures;
- le programme des droits et des responsabilités en matière d'emploi contribue à rendre les lieux de travail équitables, ce qui a pour effet d'accroître la productivité et de renforcer la concurrence, laquelle favorise la création d'emplois et les investissements en Ontario;
- le programme des relations de travail facilite le règlement efficace des conflits de travail et, par conséquent, favorise l'équité et la stabilité dans les lieux de travail et une productivité accrue, ce qui fait de l'Ontario un bon endroit pour investir.



PROGRAMMES DU MINISTÈRE

Santé et sécurité au travail

Dans le cadre de son programme de santé et sécurité au travail, le ministère collabore avec ses partenaires en santé et sécurité au travail dans le but de réduire et d'éliminer les blessures et les maladies professionnelles. Pour l'administration de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, le ministère établit, communique et fait respecter les normes énoncées dans la Loi et la réglementation connexe.

Le système de responsabilité interne dans les lieux de travail constitue le fondement de la démarche ontarienne en matière de santé et de sécurité au travail. Par conséquent, il incombe aux employeurs et aux travailleurs qui sont directement touchés par les conditions et les exigences du milieu de travail et qui les connaissent le mieux de déterminer et d'éliminer les dangers qui y sont présents et de prévenir les blessures et les maladies.

Le ministère continuera d'affecter des ressources considérables aux inspections préventives d'entreprises basées sur plusieurs facteurs, comme le degré de respect des exigences en matière de santé et sécurité et la présence de dangers inhérents aux activités de l'entreprise. Cela permettra de continuer à réduire les souffrances subies par les employés et le fardeau pour le système de santé et à éviter des coûts pour les employeurs ainsi que la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT).

Droits et responsabilités en matière d'emploi

Le but du programme des droits et des responsabilités en matière d'emploi est d'établir, de communiquer et de faire respecter les politiques et les normes pertinentes prévues par la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*, la *Loi sur l'équité salariale* et la *Loi de 2003 sur la stratégie d'aide et de reprise suite au SRAS* de sorte que les employés en Ontario soient bien protégés par des normes d'emploi minimales régissant les salaires et les conditions de travail. Le ministère veille au respect de ces normes au moyen d'activités de sensibilisation, de consultation, d'enquête et d'application.

Au cours des deux dernières décennies, les lieux de travail ontariens ont connu des changements rapides amenés par de nouvelles technologies et une concurrence mondiale accrue. Le secteur des services est en pleine croissance, tandis que le secteur manufacturier traditionnel poursuit son déclin. La population active reste plus longtemps sur le marché du travail et compte davantage de femmes et d'immigrants.

Dans le cadre de son programme des droits et des responsabilités en matière d'emploi, le ministère doit, d'une part, offrir aux employeurs et aux travailleurs et travailleuses la souplesse nécessaire pour créer des lieux de travail productifs et équitables dans un environnement de plus en plus concurrentiel et, d'autre part, maintenir un ensemble sous-jacent de normes essentielles. En même temps, il doit concentrer les activités d'application de la loi là où elles sont le plus nécessaires afin d'assurer la protection des travailleurs.

Relations de travail

L'objectif du ministère dans le domaine des relations de travail est de promouvoir, soutenir et maintenir l'équité et la stabilité. Cette dernière est essentielle à l'économie ainsi qu'à la capacité du gouvernement de produire des résultats en rapport avec ses grandes priorités que sont la santé, l'éducation et les autres services publics.

Les Services de règlement des différends du ministère visent à régler les conflits de travail en vertu de diverses lois touchant l'emploi, à faciliter la négociation de conventions collectives et à recueillir des renseignements sur les négociations collectives. La promotion de relations de travail stables et constructives favorise les rapports productifs en milieu de travail dans l'ensemble de l'Ontario.

Organismes du ministère

Le ministère s'est engagé à soutenir la priorité du gouvernement d'avoir Une société forte, une économie forte et son objectif principal d'établir un contexte commercial concurrentiel à l'aide de ses programmes de santé et de sécurité au travail, des droits et des responsabilités en matière d'emploi et des relations de travail, avec l'appui des organismes suivants :

- la Commission des relations de travail de l'Ontario,
- le Bureau de l'équité salariale,
- le Tribunal de l'équité salariale.

Le ministère continue également d'offrir des services d'intérêt public par l'intermédiaire de ses autres organismes, notamment :

- la Commission de règlement des griefs des employés de la Couronne,
- le Bureau des conseillers des travailleurs,
- le Bureau des conseillers des employeurs.

Deux autres organismes, la CSPAAT et le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, relèvent du ministre du Travail mais ne sont pas financés par le Trésor.

STRATÉGIES ET RÉSULTATS

Le ministère du Travail poursuit les stratégies mises en œuvre en 2004-2005 en vue d'obtenir les résultats suivants :

- accroître la sécurité et la salubrité des lieux de travail en collaborant avec ses partenaires en santé et sécurité et en ciblant les lieux de travail qui présentent des risques élevés;
- protéger les travailleurs vulnérables et rendre les lieux de travail plus équitables grâce à des inspections ciblées des lieux de travail qui présentent des risques élevés et à une sensibilisation accrue au sujet des droits et responsabilités en matière d'emploi;
- créer et maintenir des relations de travail stables et promouvoir les pratiques exemplaires dans le milieu des relations de travail.

Accroître la sécurité et la salubrité des lieux de travail

Afin de rendre les lieux de travail plus sécuritaires et plus sains, le ministère a une stratégie globale coordonnée en matière de santé et de sécurité qui est axée sur le ciblage des lieux de travail présentant les risques et les coûts les plus élevés et sur la collaboration avec les partenaires du système pour offrir des programmes de formation et de sensibilisation efficaces.

Un volet primordial de cette stratégie consiste à cibler, pour les activités d'application de la loi, les lieux de travail où les risques, les coûts liés aux demandes d'indemnité ou les dangers sont importants ou ceux qui ont des antécédents de non-respect des exigences. Cela permettra de continuer à bien prévenir les accidents dans les lieux de travail comme on l'a fait depuis 2004-2005.

Depuis le lancement de la stratégie d'application ciblée de la loi en 2004-2005, le ministère a accompli ce qui suit :

- 200 nouveaux inspecteurs et inspectrices de la santé et de la sécurité au travail ont été embauchés;
- environ 54 000 accidents avec arrêt de travail ont été évités;
- le taux d'accidents avec arrêt de travail a été réduit à 1,8 par tranche de 100 travailleurs, par rapport à 2,2 au début de 2004-2005;
- des dépenses estimatives de 1,053 milliard de dollars ont été évitées pour la CSPAAT.

En 2008-2009, le ministère continuera de collaborer avec ses partenaires en santé et en sécurité pour atteindre son objectif de réduire les blessures en milieu de travail de sorte que chaque année :

- 20 000 travailleuses et travailleurs de moins s'absenteront du travail à cause de blessures;
- la CSPAAT économisera près de 300 millions de dollars au titre des demandes d'indemnité.

De plus, en 2008-2009, le ministère continuera de :

- faire de la sensibilisation afin de montrer à quel point il est important de prévenir les blessures liées à des problèmes d'ergonomie, comme les maux de dos, les claquages musculaires et les tendinites, qui représentent 42 % des blessures avec arrêt de travail en Ontario;
- sensibiliser les nouvelles recrues et les jeunes travailleurs de manière à les rendre moins vulnérables aux accidents du travail;
- affecter plus de ressources au secteur de la santé afin d'améliorer la santé et la sécurité au travail dans la foulée des conclusions de la Commission Campbell sur le SRAS;
- collaborer étroitement avec la CSPAAT et d'autres partenaires du secteur de la santé à long terme afin de trouver des moyens de réduire les accidents du travail.

Protéger les travailleurs vulnérables et rendre les lieux de travail plus équitables

Le ministère continue à s'efforcer d'améliorer la protection des travailleurs et travailleuses vulnérables et l'équité des lieux de travail en sévissant contre les employeurs qui contreviennent aux lois et aux règlements en matière de normes d'emploi.

En 2004-2005, le ministère a mis en œuvre une stratégie visant à réorienter ses efforts. Il a donc cessé de se concentrer uniquement sur les enquêtes portant sur les plaintes relatives aux normes d'emploi pour assurer la conformité de façon plus active, renseigner davantage les travailleurs vulnérables et, ce faisant, uniformiser les règles du jeu pour toutes les entreprises de la province.

Cette stratégie consiste notamment à :

- faire des interventions auprès des employeurs présentant des risques élevés afin d'améliorer l'observation de la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*;
- accroître la diffusion d'information multilingue auprès des travailleurs les plus vulnérables;
- verser plus rapidement des prestations aux employés en réduisant le délai de traitement des demandes et en améliorant le taux de recouvrement.

Le programme des normes d'emploi effectue chaque année des inspections préventives auprès des employeurs présentant des risques élevés. En 2005-2006, les inspecteurs et inspectrices ont commencé à rendre des ordonnances de conformité et à remettre des contraventions (en vertu de la partie 1 de la *Loi sur les infractions provinciales*) aux employeurs délinquants. De plus, comme la conformité constitue une priorité, 400 poursuites ont été engagées en 2007-2008.

Dans le cadre du programme, plusieurs améliorations ont été apportées au processus de traitement des demandes. En voici des exemples :

- On a créé le Centre provincial de réception des réclamations à Sault Ste. Marie afin de moderniser et d'améliorer la gestion des réclamations et leur répartition ou attribution dans la province.
- On a implanté un nouveau système informatique soutenant les objectifs du programme et le nouveau modèle de traitement des réclamations.
- Une trousse d'auto-assistance qui vise à faciliter le dépôt des demandes d'indemnité est offerte dans le site Web du ministère.
- Une entente a été conclue avec les Centres d'information du gouvernement ServiceOntario de toute la province afin qu'ils acceptent les formulaires de demande. Par conséquent, le nombre de points d'accès pour le dépôt des demandes a triplé, en passant de 21 à 63.

En 2008-2009, la collaboration avec les organisations patronales se poursuivra afin d'améliorer la conformité dans les secteurs à risque élevé tels que le commerce de détail, la restauration et les services commerciaux. Pour atteindre cet objectif, on poursuivra les inspections préventives. En outre, on évaluera de nouveaux modèles d'affaires pour permettre la prise en charge du volume accru de réclamations et réduire le délai d'attente à six mois à partir de l'examen initial des réclamations (il s'agit d'une mesure provisoire en attendant qu'on établisse de nouveaux

critères de rendement et distribue les ressources entre la gestion des réclamations et les inspections ciblées).

Modifications législatives

Les modifications apportées à la législation ces dernières années (élimination de la retraite obligatoire, augmentation du salaire minimum ontarien, instauration du jour de la Famille et du congé familial pour raison médicale et abolition de la semaine de travail de 60 heures) contribuent à l'atteinte des objectifs du programme qui sont de mieux faire connaître les droits relatifs aux lieux de travail, de protéger les travailleurs et travailleuses vulnérables et d'améliorer l'application des normes d'emploi.

Le gouvernement a proposé d'autres augmentations annuelles au salaire minimum, qui passerait à 10,25 \$ de l'heure d'ici 2010, afin que l'Ontario demeure un chef de file en matière d'aide aux travailleurs vulnérables.

Maintenir l'équilibre dans les relations de travail et accroître la productivité

Les activités du ministère dans le domaine des relations de travail incluent l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de stratégies et de services visant à promouvoir l'équité, l'équilibre et la productivité dans les relations de travail en Ontario.

L'un des principaux éléments du programme consiste à fournir de façon efficace des services de règlement objectif des différends et de la formation dans les secteurs syndiqués de la province. De plus, le ministère fait la promotion des pratiques exemplaires en élargissant constamment son programme de formation et de facilitation sur la négociation raisonnée avec recouvrement des coûts. Les participants au programme s'efforcent d'améliorer les relations avec leurs homologues tant pour les négociations collectives que pour l'administration des conventions collectives. De bonnes relations permettent d'éviter des grèves et des lock-outs et contribuent à instaurer la stabilité dans les lieux de travail, ce qui favorise l'accroissement de la productivité.

En 2007-2008, l'objectif de régler 95 % de tous les différends en matière de négociations collectives sans grève ni lock-out a une fois de plus été atteint. En 2008-2009, le programme des relations de travail continuera de fournir des conseils d'expert sur les relations de travail ainsi que des services de règlement objectif des différends relatifs aux négociations collectives en cette année déterminante où 2 451 conventions collectives viendront à échéance au gouvernement provincial, dans le secteur parapublic et dans les secteurs de l'éducation et de la santé et du bien-être.

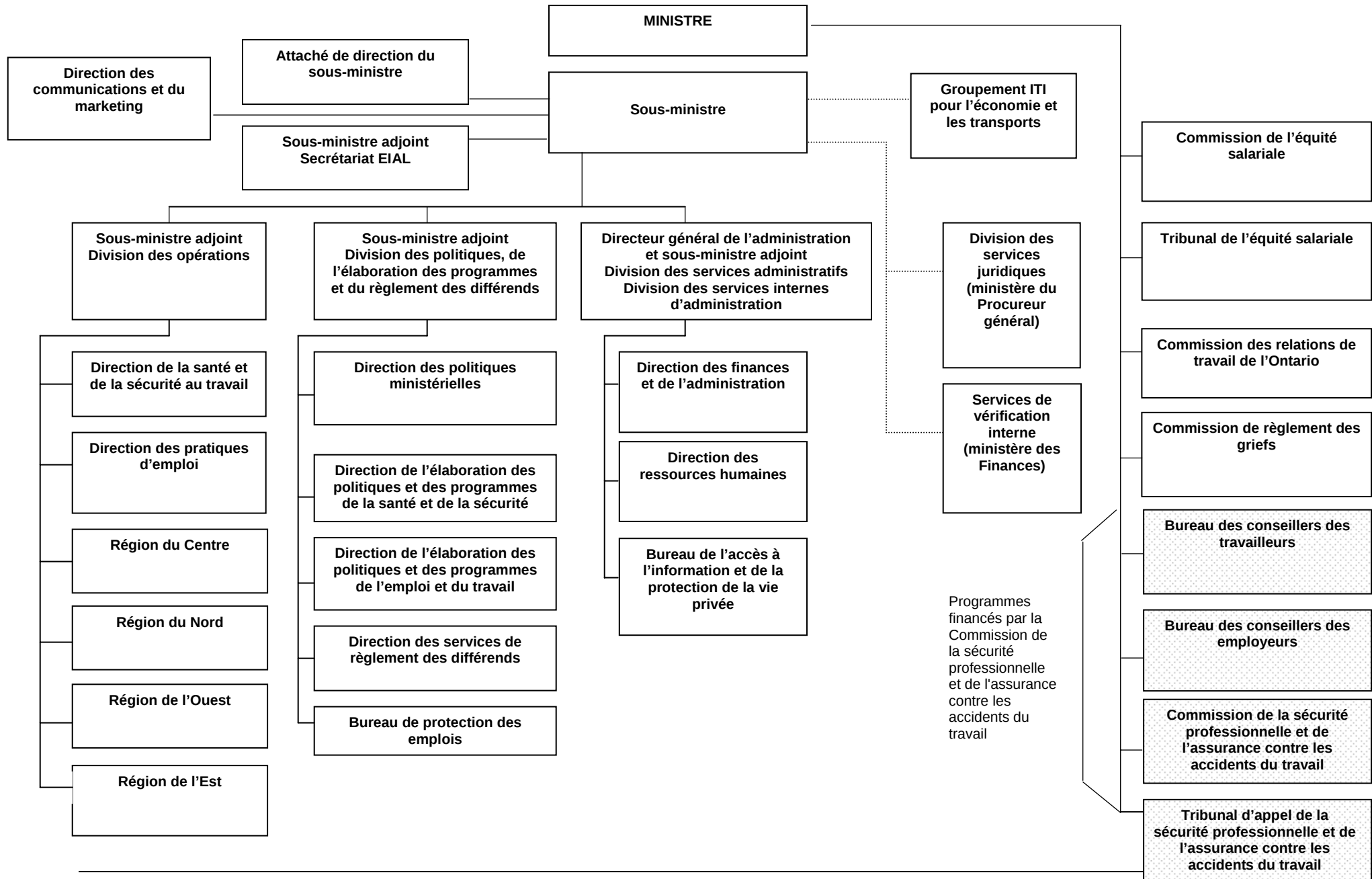
Autres nouvelles

En mai 2007, le gouvernement a promulgué la *Loi de 2007 sur la modernisation de la réglementation*, qui est entrée en vigueur en janvier 2008. Cette loi permet au personnel de treize ministères et d'autres organismes d'échanger de l'information et de collaborer afin d'assurer le respect des lois provinciales par les entreprises. Elle aide également le

gouvernement à surveiller les entreprises qui mettent le public en danger en violant des lois de l'Ontario.

En 2007-2008, le Secrétariat aux enquêtes, aux inspections et à l'application des lois (Secrétariat EIAL) a lancé avec succès un second projet pilote d'amélioration de la conformité des petites entreprises et de rationalisation avec le concours du ministère des Petites Entreprises et de l'Entrepreneuriat et de ServiceOntario.

ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE DU TRAVAIL POUR 2008-2009



LOIS ADMINISTRÉES PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL EN 2008-2009

Loi de 2001 sur la négociation collective dans les services d'ambulance

Loi de 1993 sur la négociation collective des employés de la Couronne

Loi de 2000 sur les normes d'emploi

*Partie IX de la Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie
(Pompiers : Relations de travail)*

Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux

Loi de 1995 sur les relations de travail

Loi sur le ministère du Travail

Loi sur la santé et la sécurité au travail

Loi sur l'équité salariale

Loi de 1997 sur le règlement des différends dans le secteur public

Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public

Loi de 2007 sur la modernisation de la réglementation

Loi sur les droits syndicaux

Loi de 2003 sur la stratégie d'aide et de reprise suite au SRAS, Partie I (Congé spécial lié au SRAS)

Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail

SOMMAIRE DES DÉPENSES : ORGANISMES, CONSEILS ET COMMISSIONS

<u>CRÉDIT/POSTE</u>		REVENUS RÉELS PROVISOIRES 2007-2008	DÉPENSES RÉELLES PROVISOIRES 2007-2008	PRÉVISIONS 2008-2009
1602-1	Bureau de l'équité salariale	0	3 247 700	3 662 600
1602-2	Tribunal de l'équité salariale	0	687 500	814 100
1603-1	Commission des relations de travail de l'Ontario	400 000	12 419 700	13 385 200
1603-2	Commission de règlement des griefs (voir la note 1)	1 291 500	2 394 500	2 686 000
1604-3	Bureau des conseillers des travailleurs (voir la note 2)	0	11 301 800	11 083 900
1604-4	Bureau des conseillers des employeurs (voir la note 2)	0	3 184 400	3 720 700

Notes : 1 Tous les coûts de la Commission de règlement des griefs sont entièrement recouvrés auprès des employeurs du ministère sous forme de remboursement de dépenses et auprès des employeurs de la Couronne et des syndicats sous forme de revenu :

	<u>2007-2008</u>	<u>2008-2009</u>
Remboursements de dépenses (article 15) – employeurs du ministère	1 103 000	1 349 100
Revenu – employeurs de la Couronne et syndicats	<u>1 291 500</u>	<u>1 336 900</u>
Montant total recouvrable	<u>2 394 500</u>	<u>2 686 000</u>

2 Les montants indiqués sont des montants bruts entièrement recouvrables auprès de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT).

La CSPAAT et le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail relèvent du ministre du Travail, mais ils ne sont pas financés par le gouvernement.

INFORMATION FINANCIÈRE DU MINISTÈRE

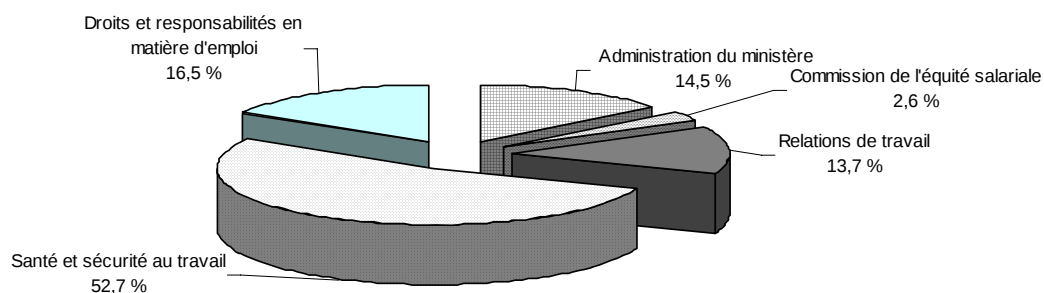
Dépenses prévues du ministère 2008-2009

	Dépenses prévues du ministère (M\$) 2008-2009
Fonctionnement	170,2
Immobilisations	S. O.

Dépenses prévues du ministère par nom de programme 2008-2009

Nom de programme	Dépenses prévues du ministère (M\$)
Programme d'administration du ministère	24,6
Programme de la Commission de l'équité salariale	4,5
Programme des relations de travail	23,4
Programme de santé et sécurité au travail	89,7
Programme des droits et des responsabilités en matière d'emploi	28,0

Budget du ministère par programme



MINISTÈRE DU TRAVAIL
Sommaire – Fonctionnement par crédit

Crédits et programmes	Prévisions	Variations par rapport aux prévisions de		Prévisions	Chiffres réels	Chiffres
	2008-2009	2007-2008	Variations		provisoires	réels
	\$	\$	%		2007-2008	2007-2008
				\$	\$	\$
FONCTIONNEMENT						
Administration du ministère	24 585 900	2 233 200	10,0%	22 352 700	21 501 200	18 708 863
Commission de l'équité salariale	4 476 700	436 500	10,8%	4 040 200	3 935 200	3 814 177
Relations de travail	23 389 400	1 694 500	7,8%	21 694 900	21 799 900	20 675 701
Santé et sécurité au travail	89 651 300	4 739 500	5,6%	84 911 800	84 911 800	78 692 911
Droits et responsabilités en matière d'emploi	27 997 300	407 500	1,5%	27 589 800	27 589 800	23 541 204
Total, y compris mandats spéciaux	170 100 600	9 511 200	5,9%	160 589 400	159 737 900	145 432 856
Moins : Mandats spéciaux		(54 037 200)	(100,0)%	54 037 200		
Total à voter – Fonctionnement	170 100 600	63 548 400	59,6%	106 552 200	159 737 900	145 432 856
Mandats spéciaux		(54 037 200)	(100,0)%	54 037 200		
Crédits législatifs	65 014	1 315	2,1%	63 699	65 014	66 813
Total du ministère – Fonctionnement	170 165 614	9 512 515	5,9%	160 653 099	159 802 914	145 499 669
Redressement des charges de fonctionnement						320 048
Total, y compris redressement de consolidation et autres redressements	170 165 614	9 512 515	5,9%	160 653 099	159 802 914	145 819 717

Note : Il n'y a aucune prévision de dépenses en immobilisations pour le ministère du Travail en 2008-2009.

Pour obtenir d'autres renseignements, consultez le site Web du ministère du Travail, à l'adresse <http://www.labour.gov.on.ca/>.

ANNEXE I

RAPPORT ANNUEL 2007-2008 DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

RAPPORT ANNUEL 2007-2008

En 2004-2005, le ministère du Travail a lancé une ambitieuse stratégie de transformation pour aider à concrétiser la priorité du gouvernement d'avoir Une société forte, une économie forte et son principal résultat, c'est à-dire créer un contexte commercial concurrentiel. En 2007-2008, le ministère a continué de faire des progrès pour atteindre ses objectifs, notamment :

- accroître la sécurité et la salubrité des lieux de travail en embauchant de nouveaux inspecteurs et inspectrices de la santé et de la sécurité au travail pour mettre en œuvre une stratégie d'intervention axée sur la conformité qui cible les lieux de travail présentant des risques et des coûts élevés;
- protéger les travailleurs vulnérables et rendre les lieux de travail plus équitables en effectuant des inspections préventives, en améliorant la gestion des demandes d'indemnité déposées en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi*, en proposant diverses façons de se renseigner et en augmentant la diffusion d'information dans les collectivités;
- établir et maintenir des relations de travail stables grâce à des services efficaces de règlement neutre des différends et de diffusion d'information.

Accroître la sécurité et la salubrité des lieux de travail

En 2007-2008, le ministère a continué de faire des progrès grâce à sa stratégie d'intervention axée sur la conformité qui cible les lieux de travail présentant des risques élevés.

- Quelque 20 900 accidents avec interruption de travail devraient être évités en 2007-2008, l'objectif étant de 20 000.
- Selon les prévisions, la CSPAAT devrait économiser environ 447 millions de dollars au titre des demandes d'indemnité en 2007-2008, comparativement à l'objectif de 300 millions.

Le ministère du Travail a modernisé sa réglementation en matière de santé et de sécurité au travail.

- Il a continué de faire de la sensibilisation afin de prévenir les blessures liées à des problèmes d'ergonomie. La campagne Travailler sans douleur, lancée en janvier 2006, met l'accent sur la sensibilisation, l'éducation et la prévention et vise à perfectionner les connaissances et à améliorer la formation ainsi que le suivi des inspections liées à des problèmes d'ergonomie. Cela a pour avantages d'améliorer le moral et le bien-être des travailleuses et des travailleurs, de réduire les demandes d'indemnité présentées à la CSPAAT pour des blessures avec interruption de travail et leurs coûts directs et indirects, d'accroître la capacité de garder du personnel expérimenté, bien informé et compétent et de réduire les frais liés à la gestion des demandes d'indemnité et aux enquêtes connexes.
- Il a collaboré avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée et la CSPAAT afin d'améliorer la sécurité dans le secteur de la santé, conformément aux recommandations de la Commission Campbell sur le SRAS.

Protéger les travailleurs vulnérables et rendre les lieux de travail plus équitables

Le ministère a mis en œuvre la Stratégie de renouvellement des normes d'emploi afin d'améliorer la prestation de services et d'accroître les activités d'application de la loi en :

- effectuant des inspections préventives et des enquêtes élargies chez des employeurs dans des secteurs présentant des risques élevés ou en cas de soupçons de non-respect de la loi;
- proposant diverses façons de se renseigner, y compris des documents en plusieurs langues;
- améliorant la réception et la gestion des demandes grâce à la centralisation des services de réception des demandes et à l'établissement d'un système de triage pour le traitement des demandes d'indemnité déposées en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi*;
- élaborant un système d'information multifonctionnel qui vise à améliorer l'accès électronique et la gestion des demandes.

Réalisations jusqu'ici en 2007-2008

- Dans le cadre du programme des normes d'emploi, on a présenté un nouveau modèle de gestion des demandes d'indemnité qui comprend des rôles spécialisés et des processus normalisés et on a continué de collaborer avec les Services de technologie de l'information à la mise en œuvre d'un système informatique afin d'automatiser le traitement des demandes d'indemnité déposées en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi*.
- Environ 1 250 inspections ciblées dans des secteurs présentant des risques élevés ont été effectuées.
- On a réglé quelque 400 poursuites, notamment celles prévues à la partie III de la *Loi sur les infractions provinciales*.
- Plus de 7 millions de dollars en salaires impayés ont été recouvrés au nom de travailleurs vulnérables (entre avril et décembre 2007).
- On a poursuivi les partenariats formés avec des collèges communautaires afin qu'ils organisent des séminaires concernant la *Loi sur les normes d'emploi* à l'intention des propriétaires de petites entreprises ainsi qu'avec des groupes communautaires pour qu'ils fournissent des renseignements sur les normes d'emploi aux nouveaux travailleurs et travailleuses de la province.
- Le processus de planification a été amorcé pour ce qui suit :
 - o l'évaluation et l'amélioration des processus de gestion des demandes;
 - o l'élaboration d'une nouvelle stratégie d'éducation et de sensibilisation ainsi que d'une nouvelle stratégie d'application préventive de la loi, lesquelles visent à améliorer l'observation de la Loi.

Rétablir l'équilibre dans les relations de travail et accroître la productivité

En 2007-2008, le ministère a :

- continué de collaborer avec les secteurs de la santé, de l'éducation et de la construction pour promouvoir les pratiques exemplaires en matière de relations de travail;
- fourni des services de règlement neutre des différends pour les négociations collectives, ce qui a permis d'obtenir un taux de règlement de 97,8 % sans grève ni lock-out.

DÉPENSES MINISTÉRIELLES

	Dépenses ministérielles réelles (M\$) 2007-2008
Fonctionnement	159,8
Immobilisations	Il n'y a aucune prévision de dépenses en immobilisations pour le ministère du Travail.
Effectif (au 31 mars 2008)	1 495